

MISE A JOUR

Arrêté préfectoral du 28 avril 2017 instituant
 des servitudes d'utilité publique prenant en
 compte la maîtrise des risques autour des
 canalisations de transport de gaz
 référencées I3

Plan des servitudes
 d'utilité publique

plan échelle: 1/12500ème

Document mis à jour le

Liste Monuments historiques

- 1 - Chapelle Ste Brigitte à Loperhet MH classé le 28/12/1936
- 2 - Fontaine Ste Brigitte à Loperhet MH inscrit le 19/11/1946
- 3 - Croix de cimetière au bourg MH inscrit le 23/05/1927
- 4 - Manoir de Kerléguen MH inscrit le 25/09/1928
- 5 - Chapelle ND de Burgo MH classé le 19/09/1931
- 6 - Fontaine ND de Burgo MH classé le 21/02/1942
- 7 - Maison de prêtre à Chanticoq MH inscrit le 29/08/1988
- 8 - Croix de chemin au Moustoir des fleurs MH inscrit le 23/05/1927
- 9 - Maison de prêtre à Locmiquel MH inscrit le 29/08/1988

Juillet 2017

Servitudes connues de l'état

- AC1: Servitude de protection des monuments historiques inscrits et classés
- AR6: Servitude aux abords des champs de tir Camp de Meucou
- AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (protection rapprochée)
 - 1 - Captage de Locméré des prés
 - 2 - Captage de Goulac et Ty Glass
- protection éloignée
- protection rapprochée
- protection immédiate
- INT1 : Servitude instituée au voisinage des cimetières Cimetière communal
- I3 : Périmètre de servitude autour d'une canalisation de transport de gaz
- Limite SUP 1: Zone d'effets létaux du phénomène dangereux dit "de référence majorant" au sens de l'article R555639b du code de l'environnement
 - 1 - Plumergat - Locminé
 - 2 - Theix - Arzano
 - 3 - St Avé - Languidic - Pontivy
- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
 - Ligne 400 kV:
 - 1 - Cordemais / La Martyre
 - 2 - Calan / Cordemais
 - Ligne 225 kV:
 - 3 - Bezon / Poteau Rouge
 - 4 - Cordemais / Poteau Rouge
 - 5 - Poteau Rouge / Theix
- PM1 : Plan de prévention des risques naturels prévisibles La commune fait partie des bassins versants vannetais mais n'est pas concernée par le zonage réglementaire (cf au dossier approuvé le 21 mai 2012)
- PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques Station de Grand Champ R= 1500m (1)
- PT2 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques Station de Grand Champ R=500m (1) Liaison hertzienne Vannes Marne / Grand Champ(2) Liaison hertzienne Vannes Marne / Moustoir Ac (3)
- T5 : Servitudeaéronautique de dégagement Aérodrome de Vannes Meucou
- T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement (concerne tout le territoire communal pas de trame spécifique)

